



DÉLIBÉRATION n°2026-10-07-11

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 01/10/2026	L'an deux mil vingt-six, le sept octobre à dix-neuf heures et trente minutes,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 22</i> <i>Votants : 27</i> <i>Ayant donné procuration : 5</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absent : 0</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, EMONIN Ghislaine, MARTINO Jean-Luc, YAVUSZOY Elvan, LORDIER Patrick, HERGAS Jasmine, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, POIVEY Jean-Pierre, MONNIN Jean-Pierre, ISSLER Agnès, BALLY Pascal, BAUDIER Dominique, RAVENT Patrick, BASTIANINI Sylvain, DAUTREY Nassima, BIDOT Patrick, LAFORGE Chantal, BESSIERE Christian, SANDRI Maéva, BRALLA Jeremy. <i>Étaient représentés :</i> ROY Brigitte, LABOUREY Cloé, THIEBAUD Romain, NEGRUT Ana-Alexandra, MANGE Florence
OBJET : Subvention ravalement de façades 2026-2027	<i>Procurations données :</i> ROY Brigitte a donné procuration à EMONIN Ghislaine, LABOUREY Cloé a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, THIEBAUD Romain a donné procuration à GATSCHINE Jean, NEGRUT Ana-Alexandra a donné procuration à DAUTREY Nassima, MANGE Florence a donné procuration à BIDOT Patrick.
RÉSULTAT DU VOTE : <ul style="list-style-type: none">- Pour : 27- Contre : 0- Abstention : 0	<i>Absent :</i> LORDIER Patrick est nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération n° 2024-06-19-05 du 19 juin 2024 relative à la subvention pour le ravalement de façades pour les années 2024 et 2025,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la valorisation du patrimoine urbain et d'encourager les propriétaires à maintenir les façades de leurs propriétés en bon état afin de maintenir une bonne qualité urbanistique au sein de notre commune,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de prolonger jusqu'en 2027 ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :

- De prolonger, pour les années 2026 et 2027, la subvention communale pour le ravalement de façades** selon les modalités adoptées dans la délibération du 19/06/2024.
- De maintenir les critères d'attribution suivants :**
 - Sont éligibles les bâtiments situés dans le périmètre défini : RD 663, quartier de l'Émaillerie, route d'accès au Mont-Bart, rues du Puits, des Lilas, Bellevue, des Fleurs, de la Vieille Vie, de l'Étoile, de la Mairie, de la Dîme, des Écoles, de la Côte et des Campenottes (du n°2 au n°4bis).
 - Peu importe l'usage du bâti (habitat ou autre).
 - Bâtiment en bordure de rue.
 - Seules les façades vues de l'espace public sont aidées.

- Ne sont retenus que les travaux de ravalement de façade à l'exclusion des travaux de remise en état des ouvrants, des entourages de propriétés, des descentes d'eau pluviales, des lambris...
- Respect des préconisations du Conseil Couleur de Pays de Montbéliard Agglomération.
- Travaux concernant l'intégralité des façades.
- Travaux réalisés par des entreprises ou artisans inscrits au registre du Commerce, avec garantie décennale obligatoire.
- Montant de la subvention : 15% du montant H.T. de la facture, plafonné à 2 000 €.
- La commission examinera chaque dossier et donnera un avis.
- Les règles d'attribution des subventions seront réexaminées tous les 2 ans.

3. **De charger Madame la Maire** de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Bavans, le 07 octobre 2026

La Maire,
Sophie RADREAU




Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 
ID : 025-212500482-20261007-DELIB2026100711-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 09/10/2026
Publiée sur site internet le : 09/10/2026

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.